

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 252**14 février 2002****SOMMAIRE**

A.C.I. S.A., Alexandra Capital Investment S.A., Luxembourg	12075	Col Scaramouche, S.à r.l., Ersange	12095
Abel Tasman S.A., Luxembourg	12077	DG Vision Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	12090
B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg	12083	Distriwood S.A., Wasserbillig	12054
B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg	12083	DMV, S.à r.l., Differdange	12091
Bamolux, S.à r.l., Foetz	12078	DMV, S.à r.l., Differdange	12091
Bamolux, S.à r.l., Foetz	12079	DMV, S.à r.l., Differdange	12091
Benictim, S.à r.l., Luxembourg	12077	DyMa, Dyckerhoff Matériaux Achat S.A., Luxembourg	12094
Benictim, S.à r.l., Luxembourg	12077	DyMa, Dyckerhoff Matériaux Achat S.A., Luxembourg	12094
Benictim, S.à r.l., Luxembourg	12077	Efco-Forodia S.A., Differdange	12090
BGP Courtage S.A., Luxembourg	12081	Ellira S.A., Luxembourg	12091
BGP Courtage S.A., Luxembourg	12081	Elmar Klein, S.à r.l., Wintrange	12050
Bloomfield Holding S.A., Luxembourg	12082	Elmar Klein, S.à r.l., Wintrange	12051
Blue's S.A., Blue's Küchensysteme S.A., Belvaux	12082	Emerging Markets Debt and Currency Fund, Sicav, Luxembourg	12090
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg	12067	Engeco International S.A., Luxembourg	12092
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg	12084	Espes Holding S.A., Luxembourg	12092
Brasserie Georges VI, S.à r.l., Luxembourg	12082	Europarfin S.A., Luxembourg	12091
Brasserie Georges VI, S.à r.l., Luxembourg	12082	European Diversified Bond Fund, Sicav, Luxembourg	12092
Brovedani International S.A., Luxembourg	12084	Exakt S.A., Luxembourg	12093
Bureau Modugno, S.à r.l., Bergem	12085	Exakt S.A., Luxembourg	12093
C.F.F. S.A., Compagnie Financière de Football S.A., Luxembourg	12079	F.E.T. S.A., Finances Europe Tourisme, Luxembourg	12093
Cabinet Immobilier Lex Fischbach, S.à r.l., Strassen	12084	Fair Venture, Itzig	12092
Cabinet Immobilier Lex Fischbach, S.à r.l., Strassen	12084	Fispa S.A., Luxembourg	12093
Cabinet Immobilier Lex Fischbach, S.à r.l., Strassen	12085	Karima, S.à r.l., Strassen	12058
Calvasina Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12086	Lehman Brothers Luxembourg Investments, S.à r.l., Munsbach	12062
Camas S.A., Luxembourg	12089	LTCC S.A., Weiswampach	12051
Carlson Fund Management Company S.A., Luxembourg	12089	Millinocket Real Estate S.A., Luxembourg	12051
Carlson Fund Management Company S.A., Luxembourg	12089	Nath International S.A., Pétange	12066
CBG Alternative, Sicav, Luxembourg	12053	Nucifera, S.à r.l., Luxembourg	12060
CBG, Sicav, Luxembourg	12086	P.M.M. Finance S.A., Luxembourg	12068
Century Investments S.A., Luxembourg	12083	Project & Building Participations S.A. Luxembourg, Luxembourg	12071
CGD Luxemburgo S.A., Luxembourg	12095	(J.) Simon Rénov, S.à r.l., Luxembourg	12070
CGD Luxemburgo S.A., Luxembourg	12096	Translogis, S.à r.l., Luxembourg	12053
CharterhouseLuxCo S.A., Luxembourg	12087	Translogis, S.à r.l., Luxembourg	12053
Cicof S.A., Steinfort	12086	Videx International S.A., Luxembourg	12073
CLV, S.à r.l., Ehlerange	12090		
CLV, S.à r.l., Ehlerange	12090		
Co-Derco, S.à r.l., Luxembourg	12094		

ELMAR KLEIN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9780 Wincrange, 76, rue Principale.

H. R. Diekirch B 4.900.

Im Jahre zweitausendeins, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- Herr Elmar Klein, maître peintre-décorateur, wohnhaft zu L-9780 Wincrange, 76, rue Principale,
- Dame Marguerite Thull, Ehegattin von Herrn Elmar Klein, wohnhaft zu L-9780 Wincrange, 76, rue Principale.

Welche Kompartenten dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzen:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber sind und das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELMAR KLEIN, S.à r.l., mit Sitz in L-9780 Wincrange, 76, rue Principale,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 21. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 834 vom 16. November 1998,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 28. Januar 2000, veröffentlicht in besagtem Mémorial C, Nummer 327 vom 5. Mai 2000,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Diekirch, unter Nummer B 4.900.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF, eingeteilt in 500 Anteile zu je 1.000,- LUF, welche auf Grund der obenerwähnten Gründungsurkunde wie folgt verteilt sind:

- Herr Elmar Klein, vorbenannt, vierhundertfünfzig Anteile	450
- Dame Marguerite Thull, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
Total: fünfhundert Anteile	500

Alsdann erklären die Kompartenten, handelnd wie eingangs erwähnt, sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern und somit Artikel 3 Absatz 1 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz 1.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung folgender Tätigkeiten: Bodenverlegung, Innen- und Aussenanstrich, Industriefanstrich, Tapezierarbeiten sowie Innendekorationsarbeiten, Trockenausbau sowie Isolierungsarbeiten, Gebäudereinigung, Ankauf und Verkauf von Dekorations- und Anstreicherartikeln.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Kapital von fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,- LUF) in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (12.394,68 EUR) zu konvertieren (Konvertierungskurs 1,- Euro = 40,3399 luxemburgische Franken).

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das gezeichnete Kapital auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zu erhöhen, mittels Barzahlungen über einen Gesamtbetrag von einhundertfünf Euro zweiunddreissig Cents (105,32 EUR) ohne Schaffung von neuen Anteilen, und den Wert des Anteils auf 25,- EUR festzusetzen.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird die Summe von 105,32 Euro auf viertausendzweihundertneunundvierzig luxemburgische Franken (4.249,- LUF) abgeschätzt.

Einzahlung

Die Einzahlung erfolgte mittels Barzahlungen durch die Anteilhaber prorata der von ihnen innegehaltenen Anteilen, so dass der Betrag von einhundertfünf Euro zweiunddreissig Cents (105,32 EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst in Folge vorstehender Konvertierung Artikel 6 Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 6. (erster Absatz).** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Kosten und Honorare

Die Kosten, Gebühren und Honorare gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompartenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Kompartenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Klein, M. Thull, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 26 juillet 2001, vol. 316, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehren auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Wiltz, den 20. August 2001.

M. Decker.

(92367/241/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2001.

ELMAR KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 76, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 août 2001.

Pour la société

M. Decker

Le notaire

(92368/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2001.

LTCC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.104.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 18 septembre 2001, vol. 210, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 octobre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92838/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2001.

MILLINOCKET REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu

1) La société MIRAGE GLOBAL INVEST BVI; avec siège à Road Town Tortola (BVI), ici représentée par Maître Arsène Kronshagen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) La société THALIA INVEST HOLDING BVI, avec siège à Road Town Tortola (BVI), ici représentée par Maître Arsène Kronshagen, préqualifié,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte. Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MILLINOCKET REAL ESTATE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise la mise en valeur d'immeuble pour son propre compte et toute opération annexe, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille) Euros, divisé en cinq cents (500) actions de EUR 100,- (cent) Euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société MIRAGE GLOBAL INVEST, BVI, préqualifiée	250 actions
La société THALIA INVEST HOLDING BVI, préqualifiée	250 actions
Total:	500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur François Pletschette; conseiller fiscal, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette.

b) Maître Arsène Kronshagen, préqualifié.

c) Madame Tina Cardoso, secrétaire, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette.

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée WMA, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette.

4. le siège social de la société est fixé à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaide.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2001, vol. 872, fol. 27, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

G. d'Huart

Pétange, le 27 septembre 2001

(63699/207/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.173.

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

Madame Maria Elisabeth Ludwigs, fonctionnaire, demeurant à L-5336 Moutfort, 6, am Daerchen, détentrice de cinq cents (500) parts sociales,

ici représentée par Madame Cristina Floroiu, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2001, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée TRANSLOGIS, S.à r.l., avec siège social à L-5336 Moutfort, 6, am Daerchen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.173, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 23 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 422 du 23 septembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 675 du 22 septembre 1998,

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-5336 Moutfort, 6, am Daerchen, à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Floroiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 octobre 2001, vol. 422, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 octobre 2001.

A. Weber.

(63660/236/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

TRANSLOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63661/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CBG ALTERNATIVE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.966.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 19 septembre 2001, le Conseil d'Administration de CBG ALTERNATIVE SICAV a décidé:

- d'accepter la démission de M. Marc-Antoine Cottet de sa fonction d'Administrateur à partir du 19 septembre 2001;
- de coopter M. Olivier Reymond en qualité d'administrateur de la CBG ALTERNATIVE SICAV en remplacement de M. Marc-Antoine Cottet démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63753/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

DISTRWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 92, route d'Echternach.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Thomas Fix, agent commercial, demeurant au 92, route d'Echternach, L-6617 Wasserbillig,

2. Monsieur Patrick Piton, agent commercial, demeurant au Chemin du Noello, F-44500 La Baule,

Lesquels comparants, tous les deux ici représentés par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, ayant comme adresse professionnelle, 5, rue Emile Bian, à L-1235 Luxembourg, suivant procuration annexée à la présente, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I. Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de DISTRWOOD.

Art. 2. Le siège social est établi à Wasserbillig.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg que sur d'autres Etats de l'Union Européenne et autres Etats étrangers.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet le négoce international et national de bois et produits dérivés, et plus précisément l'importation vers l'Europe, de produits bois bruts ou manufacturés, la distribution et la commercialisation de ces produits bois en Europe.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions ayant toutes comme valeur nominale mille Euro (EUR 1.000) chacune.

Les actions de la société sont divisées en quatre-vingts (80) actions ordinaires de Classe A et en vingt (20) actions privilégiées sans droit de vote de Classe B.

Les droits attachés aux actions de la classe B, conformément à la loi sont les suivants:

- Les profits seront entièrement à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires, en observant toutefois les prescriptions du paragraphe suivant.

- Après paiement des frais divers et affectation à la réserve légale, les dividendes, si les bénéfices le permettent, seront octroyés aux actionnaires de la façon suivante:

a) un montant égal à 5% (cinq pour cent) du pair comptable de leurs actions sera tout d'abord attribué aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote, ce dividende privilégié étant garanti et récupérable,

b) le surplus du bénéfice distribuable sera attribué proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent tant aux détenteurs d'actions ordinaires qu'aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille Euro (EUR 400.00,-), représenté par quatre cent (400) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,-) chacune, soit de Classe A, soit de Classe B, en respectant les limites légales,

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence.

Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 8. Les actions sont au porteur ou nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire au par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art 9. Chaque action ordinaire donne droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action préférentielle sans droit de vote donne droit à un droit de vote limité dès lors que l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droit privilégiées, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions privilégiés sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée et sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Les détenteurs d'actions sans droit de vote bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leur apport en capital et d'un droit dans la distribution du boni de liquidation égal à celui des actions ordinaires.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Droit de préemption

Il est constitué un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où l'un des actionnaires procéderait à une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, au profit d'un tiers.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera aux autres actionnaires, avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du tiers acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement, et le prix ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal au Luxembourg.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires exercent le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives.

L'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut choisir d'acquérir les actions, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre le cédant et les actionnaires ayant exercé le droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente, les autres dament appelés. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitif et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront, une fois l'évaluation disponible, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par l'expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué.

Les règles d'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de cession à titre gratuit.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre d'actions qu'il décidera en plus et au-delà des actions faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il soit obligé d'acquérir la totalité des actions détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut être inférieure au nombre des actions que le tiers serait disposé à acquérir.

Les actionnaires s'engagent de même à ne pas procéder à la cession des actions de la société pour une période de trois ans à compter de la constitution de la présente.

Titre III. Administration - Direction - Représentation

Art 10. La société est administrée par un conseil d'administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 11. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive. Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents,

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social de la société.

Art. 14. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente au représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieux et place. Le délégué sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Art. 15. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice au ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 16. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage au autres à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 17. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 18. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 19. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, dont l'administrateur-délégué, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 20. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 21. L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le troisième jeudi du mois d'octobre à 11 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 22. Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale. Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

Art. 23. Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 24. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 25. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 26. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi

Art. 27. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

Titre V. Comptes annuels - Affectation des résultats

Art.28. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Art . 29. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels. Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art . 30. Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art . 31. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5% pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 32. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 33. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 34. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 35. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Art. 36. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du 10 août 1995 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont souscrit les actions au capital de la société comme suit:

1) Monsieur Thomas Fix, préqualifié,	40 actions de classe A 10 actions de classe B
2) Monsieur Patrick Piton, préqualifié	40 actions de classe A 10 actions de classe B
Total: 100 actions.	

Les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces jusqu'à concurrence de 70%, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de soixante dix mille Euro (EUR 70,000) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à quatre-vingt-dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Thomas Fix, préqualifié;
- 2) Monsieur Patrick Piton, préqualifié;
- 3) Madame Annette Pfaffman, institutrice, demeurant au 92, route d'Echternach, L-6617 Wasserbillig,

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

Conformément à l'article 19 des statuts et à la loi, l'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Thomas Fix et à lui conférer le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes MAZARS ET GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2005.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-6617 Wasserbillig, 92 route d'Echternach.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Anjos, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2001, vol. 872, fol. 24, case 3. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff.(signé): Ehlinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 septembre 2001

G. d'Huart

(63695/207/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

**KARIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
exploitée sous le nom de SERGIO DANIELLI.**
Siège social: L-8041 Strassen, 109, rue des Romains.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Paola Filipetti, maître-coiffeuse, demeurant à, L- 2314 Luxembourg, 2A Place de Paris.

2.- Monsieur Edouard Thein, ingénieur-diplômé, demeurant à L- 8328 Capellen, 57, rue du Kiem.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KARIMA, S.à.r.l. exploitée sous le nom de SERGIO DANIELLI.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de textiles et de vêtements ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Madame Paola Filipetti, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Edouard Thein, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Madame Paola Filipetti, sus-nommée,
2. et Monsieur Edouard Thein, sus-nommé,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8041 Strassen, 109 rue des Romains.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Filipetti, E. Thein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 131S, fol. 68, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningeberg, le 10 octobre 2001.

P. Bettingen.

(63697/202/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

NUCIFERA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gert Jan Verkade, commerçant, demeurant à NL-2675 Naaldwijk, Nieuwe Weg 45, ici représenté par Monsieur Koen Aerts, expert-comptable, demeurant à B-3000 Louvain, Herbert Hooverplein 19/12, en vertu d'une procuration délivrée à Naaldwijk le 18 septembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités dans lesquelles elle a des participations ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de NUCIFERA.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par le comparant Monsieur Gert Jan Verkade, commerçant, demeurant à NL-2675 Naaldwijk, Nieuwe Weg 45.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 524.419,-.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à 30.000,- francs luxembourgeois.

Résolutions prises par le constituant:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
- 2) Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, la société INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
- 3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante. Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Aerts et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2001, vol. 464, fol. 100, case 6. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 octobre 2001.

A. Lentz

Notaire

(63701/221/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

—
STATUTES

In the year two thousand one on the twenty-seventh of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LEHMAN BROTHERS SPAIN HOLDINGS LIMITED, a company existing and incorporated under the laws of England and Wales, previously named COMMERCIAL ASSET LIABILITY MANAGEMENT LIMITED, having its registered office at One Broadgate, London EC2M 7HA, here represented by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium) by virtue of a proxy given on August 31, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 13 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à.r.l.

Art. 5. The registered office is established in Münsbach (Municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the manager(s).

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand United States dollars (13,000.- USD), divided into five hundred twenty (520) shares with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category B and/or of manager(s) of category A.

The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of at least a manager of category A and a manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole shareholder or, in case the company has more than one shareholder, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. The Company's year starts on the first of December and ends on the 30th of November of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of November 2001.

Art. 15. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit, An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 17. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of thirteen thousand United States dollars (13,000.-USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty-five thousand Luxembourg francs.

Resolutions of the sole shareholder

1) Are appointed as managers of Category A:

- Mr Frank Oliver Wolfgang Zeitz, lawyer, residing at Hegewiese 46, 61389 Schmittchen (Germany)

- Mr Oliver Budde, lawyer, residing at 2930 Cote Hill Road, Morrisville, Vermont 05661 (USA)

2) Are appointed as managers of Category B:

- Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich;

- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L- 9536 Wiltz.

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach (Municipality of Schuttrange), 7, Parc d'Activité Syrdall.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille-un, le vingt-sept septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEHMAN BROTHERS SPAIN HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais et gallois, précédemment dénommée COMMERCIAL ASSET LIABILITY MANAGEMENT LIMITED, dont le siège social est établi à Londres, One Broadgate, EC2M 7HA, ici représentée par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination de LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (Commune de Schuttrange).

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille dollars des Etats-Unis (13.000,- USD) représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (25,- USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie B et/ou de gérant(s) de catégorie A.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant A et un gérant B.

Si les gérants sont temporairement empêchés d'agir, les affaires de la société peuvent être gérées par l'associé unique ou, au cas où la société compte plus d'un associé, par les associés agissant sous leurs signatures conjointes.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. L'année sociale commence le premier décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date constitution et se terminera le 30 novembre 2001.

Art. 15. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille dollars des Etats-Unis (13.000,- USD) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Décisions de l'Associé Unique

1) Sont nommés comme gérants de catégorie A:

- Monsieur Frank Oliver Wolfgang Zeitz, juriste, demeurant à Hegewiese 46, 61389 Schmitten (Allemagne)

- Monsieur Oliver Budde, juriste, demeurant à 2930 Cote Hill Road, Morrisville, Vermont 05661 (USA)

2) Sont nommés comme gérants de catégorie B

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L - 9536 Wiltz.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Münsbach (Commune de Schuttrange), 7, Parc d'Activité Syrdall.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maîtrejean, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 97, case 4. – Reçu 5.723 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

J. Elvinger.

(63698/211/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

NATH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu

La société Holding CERF S.A., avec siège Route de Luxembourg, 5, à L-4761 Pétange

La société IKE SERVICES LTD, avec siège P.O Box 3152 Road Town Tortola BVI

Toutes deux représentées par Mme Heyden Gisèle par la procuration donnée au Notaire ce jour.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de NATH INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elles s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle opte également pour l'objet Soparfi tel que défini par la loi luxembourgeoise en vigueur. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000 EUR) divisé en soixante-deux (62) actions de cinquante Euro (500) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société Holding CERF S.A. préqualifiée.	60 actions
La société IKE SERVICES LTD, préqualifiée	2 actions
Total:	<u>62 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000 EUR se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) La société IKE SERVICES LTD, préqualifiée.
 - b) La Holding CERF SA, préqualifiée,
 - c) Monsieur Henry Marc demeurant 19, Rue Curie, B-4100 Seraing
3. est appelé aux fonctions de commissaire: la société FORUM EXPRESS SERVICES SA demeurant P.O Box 3152 Road Town Tortola BVI
4. le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange 5, Route de Luxembourg,
5. Est nommée au poste d'administrateur-délégué: Monsieur Henry Marc précité.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Heyden, G. D'Huart

Pétange, le 27 septembre 2001.

Pour expédition conforme.

G. D'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2001, vol. 872, fol. 27, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(63700/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.216.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND I, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(63741/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

P.M.M. FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Vincenzo Arno', préqualifié, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise dénommée P.M.M. FINANCE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille dollars US (90.000,- USD), représenté par neuf cents (900) actions de cent dollars US (100,- USD) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille dollars US (500.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le conseil est autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, huit cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	899
2.- Monsieur Vincenzo Arno', préqualifié, une action,	1
Total: neuf cents actions,	900

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille dollars US (90.000,- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 3.915.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren,
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arno' - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2001, vol. 515, fol. 71, case 7. – Reçu 39.150 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 octobre 2001.

J. Seckler.

(63703/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

J. SIMON RENOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 28, rue de la Toison d'Or.

STATUTS

L'an deux mil un, le deux octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur José Simon, gérant de sociétés, demeurant à L-2265 Luxembourg-Hollerich, 28, rue de la Toison d'Or, lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de J. SIMON RENOV, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet pour l'exploitation d'une entreprise de peinture et de décoration ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur José Simon; préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-2255 Luxembourg, 28, rue de la Toison d'Or.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Simon, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, vol. 872, fol. 39, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 octobre 2001.

G. d'Huart.

(63705/207/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

PROJECT & BUILDING PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié; en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PROJECT & BUILDING PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cents Euro (31.200,- EUR), divisé en trois mille cent vingt (3.120) actions de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent soixante actions,	1.560
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent soixante actions,	1.560
Total: trois mille cent vingt actions,	3.120

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents Euro (31.200,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.258.604,88 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch;

c) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2001, vol. 515, fol. 72, case 1. – Reçu 12.568 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J. Seckler.

(63704/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

VIDEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., avec siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama).

2.- La société anonyme STIRANEDA HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves, (Allemagne), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VIDEX INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux Euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'août à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., avec siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama), une action,	1
2.- La société anonyme STIRANEDA HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	15.499
Total: quinze mille cinq cents actions,	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quarante-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

b) Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

c) Madame Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Heinz - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2001, vol. 515, fol. 74, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2001.

J. Seckler.

(63706/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

A.C.I. S.A., ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A., en abrégé A.C.I. S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2002.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions,	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions,	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi,

b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateur-délégué.

5.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2006.

6.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 131S, fol. 86, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

P. Frieders.

(63707/212/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ABEL TASMAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 77.396.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 2 octobre 2001 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 2 octobre 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 2 octobre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille Euro (EUR 15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63709/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BENICTIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 40.841.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63730/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BENICTIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 40.841.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63731/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BENICTIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 40.841.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63732/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

H. R. Luxemburg B 13.972.

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtssitz in Petingen.

Sind erschienen:

1. Herr Milan Gorge, Schreiner, wohnhaft in L-1619 Luxembourg, 24, rue Michel Gehrend;
2. Herr Manfred Diesenberger, Schreiner, wohnhaft in L-3396 Roeser, 1, rue de l'Alzette.

Welche Komparenten erklären alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAMOLUX, S.à r.l. mit Sitz in L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité, gegründet gemäss Urkunde vom 9. Juni 1976, aufgenommen durch Notar André Schwachtgen mit damaligem Amtssitz in Petingen, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 195 vom 18. September 1976, geändert gemäss Urkunde vom 22. Februar 1984, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart mit Amtssitz in Petingen, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 86 vom 28. März 1984, geändert gemäss Urkunde vom 6. Dezember 1984, aufgenommen durch denselben Notar, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 19 vom 23. Januar 1985, sowie geändert gemäss Urkunde vom 27. Februar 1986, aufgenommen durch denselben Notar, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 205 vom 19. Juli 1986. Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 13.972.

Die Gesellschafter ersuchen den instrumentierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité, nach L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir zu verlegen und Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Foetz. Der Firmensitz kann durch Beschluss einer Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Dauer der Gesellschaft von dreissig Jahren auf unbegrenzte Dauer umzuändern. Artikel 4 der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Euro als Währung des Gesellschaftskapitals anzunehmen, wodurch das bestehende Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- LUF) umgewandelt wird in einen Gesamtbetrag von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR), beziehungsweise in einen Betrag von vierundzwanzig Euro und neunundsiebzig Cents (24,79 EUR) pro Anteil.

Vierter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird erhöht um zweihundertdreissig Euro und einunddreissig Cents (263,31 EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) zu erhöhen auf den Betrag von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR) bei gleichzeitiger Erhöhung des Nominalwertes der bestehenden eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteilen von vierundzwanzig Euro und neunundsiebzig Cents (24,79 EUR) auf fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Die Gesellschaftskapitalerhöhung wurde vorgenommen durch Einverleibung von vorhandenen Rücklagen aus dem Gewinnvortrag in Höhe von zweihundertdreissig Euro und einunddreissig Cents (263,31 EUR).

Fünfter Beschluss

Als Folge der vorangegangenen Beschlüsse, erhält Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR) und ist in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. Herr Milan Gorge, vorbenannt, sechshundertfünfundzwanzig Anteile	625
2. Herr Manfred Diesenberger, vorbenannt, sechshundertfünfundzwanzig Anteile	625
Total : eintausendzweihundertfünfzig Anteile	1.250

Die Anteile sind voll eingezahlt.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 8 der Satzung umzuändern zur Anpassung an die Umänderung des Artikels 1690 des Zivilgesetzbuches durch das Gesetz vom 21. Dezember 1994, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8.** Jede Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch Privatschrift festgestellt werden. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie der Gesellschaft zugestellt oder von dieser angenommen worden sind, sei es durch notarielle Urkunde oder sei es durch Privatschrift gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.»

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf tausend Euro (1.000,- EUR) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Foetz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé : Gorge, Deisenberger, d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2001, vol. 872, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Ehlinger.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 2 octobre 2001.

G. d'Huart.

(63727/207/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BAMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 13.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(63728/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

C.F.F. S.A., COMPAGNIE FINANCIERE DE FOOTBALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A. en abrégé A.C.I. S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié,

3) Monsieur Luc Braun, préqualifié,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE FOOTBALL S.A. en abrégé C.F.F. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a encore pour objet toutes les opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ALEXANDRA CAPITAL INVESTMENT S.A. en abrégé A.C.I. S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions,	998
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action,	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action,	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi,
 - b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, Allée Marconi.
 - c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à 16, Allée Marconi, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateurs-délégués.
- 6) L'adresse de la société est fixée à 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 131S, fol. 86, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

P. Frieders.

(63708/212/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BGP COURTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 67.175.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

(63734/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BGP COURTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 67.175.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2001

En date du 10 juillet 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'approuver les Bilan et Compte de pertes et profits audités de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- de reporter le résultat de l'exercice;
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- d'accepter la démission de Monsieur Patrick Laverny en date du 27 mars 2001;
- de ratifier la cooptation, en date du 28 mars 2001, de Monsieur Vincent Marc en remplacement de Monsieur Patrick Laverny démissionnaire;
- d'élire Monsieur Vincent Marc en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2002;
- de renouveler les mandats d'Administrateurs de MM Antoine Gilson de Rouvieux et Thierry Logier jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002;
- de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG, Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63735/005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BLOOMFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.189.

Le rapport annuel au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BLOOMFIELD HOLDING S.A.

(63737/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BLUE'S S.A., BLUE'S KÜCHENSYSTEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4460 Belvaux, 64, rue de la Gare.

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire savoir:

- Monsieur Roger Muller, administrateur de société, demeurant à L-4460 Belvaux, 64, rue de la Gare,
- Monsieur Pascal Blau, administrateur de société, demeurant à L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon,

agissant en tant que seuls et uniques actionnaires de la société anonyme BLUE'S KÜCHENSYSTEME S.A. en abrégé BLUE'S S.A., avec siège social à L-4460 Belvaux, 64, rue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 5 juillet 2001, en voie de publication au Mémorial C,

Cette assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification concernant l'engagement de la société

2. Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Par dérogation à l'article 12 des statuts, l'assemblée décide de modifier l'engagement de la société comme suit:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de Monsieur Pascal Blau, prénommé.

Fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Signé: R. Muller, P. Blau.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): illisible

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 septembre 2001.

P. Bettingen.

(63738/202/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BRASSERIE GEORGES VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.012.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63743/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BRASSERIE GEORGES VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.012.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63744/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 61.171.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 59, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, Octobre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(63739/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 61.171.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 21 septembre 2001

- L'assemblée a accepté la démission de Mme Elise Grace Gibson et M. Andrew Charles Prevel en tant qu'administrateurs et leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Monsieur Christian Faltot, administrateur de sociétés, demeurant au 45, rue Babeuf, F-Villerupt, et Mme Danielle Roth, administrateur de sociétés, demeurant au 20, avenue Général Leclerc, ont été nommés nouveaux administrateurs de la société. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

- L'assemblée a accepté la démission de EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, Tortola (BVI), en tant que Commissaire aux Comptes et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

La société EUROTRUST S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé nouveau Commissaire aux Comptes de la société. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63740/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CENTURY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.199.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Messieurs Philippe Pasquasy et Virgilio Ranalli de leur fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement en portant le nombre d'administrateurs de cinq à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63756/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BROVEDANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.057.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Résolution unique

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de cinq à quatre.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Macuz Felice, entrepreneur, demeurant à Casarsa Della Delizia, Italie;
- Monsieur Thill Serge, consultant, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Zollia Benito, entrepreneur, demeurant à Gorizia, Italie;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63745/065/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.963.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(63742/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 58.738.

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Alex Fischbach, agent immobilier, demeurant à Strassen.

Lequel comparant, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 371 du 11 juillet 1997.

Sur ce, le comparant, agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire vouloir prendre les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Changement du siège social de L-1420 Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains avec modification subséquente du premier alinéa de l'article des statuts.

2) Conversion du capital social en Euro et modification de l'article 5 des statuts.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1420 Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, pour le porter à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-).

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié, pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-), chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Fischbach, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 octobre 2001.

P. Bettingen.

(63747/202/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 58.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 octobre 2001.

(63748/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BUREAU MODUGNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 35.889.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Bergem le 1^{er} octobre 2001 à 10.00 heures.

Sont présents les seuls associés de la société:

1) M. Salvatore Modugno

2) Mme Pacale Modugno-Wolff

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Et lecture faite, les associés ont signé.

Bergem, le 1^{er} octobre 2001.

Signatures

Les associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, vol. 321, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63746/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CALVASINA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.464.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 septembre 2001

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil de gérance, prise en date du 1^{er} février 2001, concernant la démission, avec effet au 17 janvier 2001, de Monsieur Philippe Pasquazy de sa fonction de gérant ainsi que son remplacement par Sandro Capuzzo.

L'assemblée accorde pleine et entière décharge au gérant sortant pour l'exercice de sa fonction.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli et, de la démission, avec effet au 31 août 2001, de Monsieur Sandro Capuzzo et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement en portant le nombre de gérants de cinq à trois.

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge aux deux gérants pour l'exercice de leur fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Carlo Pozzi, administrateur-délégué, demeurant à Como (Italie).
- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63749/065/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CBG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.531.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 19 septembre 2001, le Conseil d'Administration de CBG SICAV, rappelant sa décision du 12 juillet 2001 de ne pas pourvoir provisoirement au remplacement de Mme Silvia Campanelli-Schmid, a décidé:

- de coopter, avec l'accord de la CSSF, M. Olivier Reymond en remplacement de Mme Silvia Campanelli-Schmid avec effet au 19 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63754/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CICOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 75.214.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège social de la société en date du 30 août 2001

Résolutions

Monsieur Jacques Lambrexhe, nommé en tant qu'administrateur-délégué lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 mars 2000. Il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle exclusive.

En cas d'engagement de la société par deux administrateurs tel que stipulé à l'article 6, la co-signature de Monsieur Jacques Lambrexhe est obligatoire. En cas de délégation par le conseil d'administration à un tiers, la signature de Monsieur Jacques Lambrexhe est également obligatoire sur cette délégation de pouvoir.

Strassen, le 1^{er} octobre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63760/578/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CharterhouseLuxCo, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.621.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh day of September.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of CharterhouseLuxCo, a société anonyme under Luxembourg law, (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 82.621 incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, on the 12th June 2001, not published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, last modified by a notarial deed of the undersigned notary on 18th July 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 11.10 a.m. with Mr Pierre Beissel, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms Alessandra Bellardi Ricci, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of the Company's accounting year from 1st July until 30th June to 1st October until 30th September and subsequent amendment of article 15 of the articles of incorporation;

2. Modification of the date of the annual general meeting of shareholders from the last Wednesday in October to the last Wednesday in March and subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation;

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the accounting year of the Company from 1st July until 30th June to 1st October until 30th September.

The first accounting year shall be from 12th June 2001 until 30th September 2001.

Article 15 of the articles of incorporation shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on October first of each year and shall terminate on September thirtieth.»

Second resolution

The meeting decides to change the annual general meeting of shareholders from the last Wednesday in October to the last Wednesday in March.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

The first paragraph of Article 8 of the articles of incorporation shall henceforth read as follows:

«**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday in March at two o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois CharterhouseLuxCo (la «Société»), ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.621, constituée suivant acte notarié devant le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 12 juin 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations. Les statuts ont été dernièrement modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 18 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

L'Assemblée est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société au 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre au lieu du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin et modification subséquente de l'article 15 des statuts;

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier mercredi du mois d'octobre au dernier mercredi du mois de mars et modification subséquente de l'article 8 des statuts;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social du 1^{er} juillet au 30 juin pour désormais commencer le 1^{er} octobre et finir le 30 septembre.

Le premier exercice social sera du 12 juin 2001 jusqu'au 30 septembre 2001.

L'article 15 des statuts est désormais modifié comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier mercredi du mois d'octobre au dernier mercredi du mois de mars.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Le premier paragraphe de l'article 8 des statuts est désormais modifié comme suit:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Beissel, A. Bellardi Ricci, M. Elvinger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2001.

P. Bettingen.

(63759/202/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.882.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63750/065/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

(63751/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.518.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2001

En date du 11 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2000,
- d'acter la démission de M. Bo Lehander en date du 19 avril 2001,
- d'acter la démission de M. Bengt Sandberg en date du 15 janvier 2001, et la cooptation de M. Peter Friberg, en remplacement, le 22 février 2001,
- de nommer M. Peter Friberg en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002,
- de renouveler les mandats d'administrateur de M. Björn Carlson, M. Peter Friberg, M. Antoine Gilson de Rouvieux, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002,
- de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2001,
- d'acter la fermeture du compartiment CARLSON FUND EQUITY - PACIFIC SUB-FUND en date du 14 novembre 2000.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63752/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CLV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 66.728.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63761/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CLV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 66.728.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63762/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

DG VISION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.254.

Les bilans aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(63770/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

EFCO-FORODIA S.A., Société Anonyme.

Capital: 12.000.000,- LUF.

Siège social: L-4580 Differdange, rue de Hussigny.
R. C. Luxembourg B 22.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour EFCO-FORODIA S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(63778/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.888.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(63780/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

DMV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 59.971.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63772/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

DMV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 59.971.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63773/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

DMV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 59.971.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63774/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ELLIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.847.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(63779/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

EUROPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.879.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 52, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 15 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Gaetano Manti, entrepreneur, demeurant à Milan,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

(63787/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ENGECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.205.

—
Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille un, le 28 janvier 2000.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ENGECO INTERNATIONAL S.A. à savoir:

- a) Monsieur Domenico Marcello Greco, ingénieur, demeurant rue A. Lutri 93, Trebisacce (Italie),
 - b) Monsieur Francesco De Vita, expert-comptable, demeurant Via Montesanto 25, Cosenza (Italie),
 - c) Monsieur Pasquale Gaetano, expert-comptable, demeurant Via Montesanto 25, Cosenza (Italie),
- lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Domenico Marcello Greco, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63781/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ESPES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.585.

—
Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ESPES HOLDING S.A.

Signature

(63784/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

FAIR VENTURE, Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 72.424.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour FAIR VENTURE A.G.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(63793/900/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.506.

—
Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour EUROPEAN DIVERSIFIED BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(63788/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

EXAKT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 59, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, Octobre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(63791/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

EXAKT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 61.562.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 19. September 2001

Die Hauptversammlung hat beschlossen, den Rücktritt des Abschlussprüfers EUROPEAN AUDITING S.A., Road Town, Tortola (BVI), mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren und ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage zu erteilen.

Zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft EUROTRUST S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ernannt. Sie beendet das Mandat ihrer Vorgängerin.

Luxembourg, den 19. September 2001.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63792/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

FISPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 76.164.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

FISPA S.A.

Signature

(63796/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

F.E.T. S.A., FINANCES EUROPE TOURISME, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.769.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 98, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 septembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

(63795/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CO-DERCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.201.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 3 septembre 2001

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil de gérance, prise en date du 1^{er} février 2001, concernant la démission, avec effet au 17 janvier 2001, de Monsieur Philippe Pasquazy de sa fonction de gérant ainsi que son remplacement par Sandro Capuzzo.

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge au gérant sortant pour l'exercice de sa fonction.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission, avec effet au 31 août 2001, de Monsieur Sandro Capuzzo et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre de gérants de trois à deux.

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge au gérant sortant pour l'exercice de sa fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63763/065/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

DyMa, DYCKERHOFF MATERIAUX ACHAT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.
H. R. Luxemburg B 56.090.

Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 3. April 2001

Die Generalversammlung fasste einstimmig folgende Beschlüsse:

TOP 1:

Der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 2000, der mit dem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk der ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBURG versehen ist und eine Bilanzsumme von LUF 11.539.616 sowie einen Jahresüberschuss von LUF 379.376 aufweist, wird festgestellt.

TOP 2:

Es wird beschlossen, aus dem Jahresüberschuss in Höhe von LUF 379.376 einen Betrag in Höhe von LUF 18.968 den gesetzlichen Rücklagen zuzuweisen und den überschüssenden Betrag in Höhe von LUF 360.408 auf neue Rechnung vorzutragen.

TOP 3:

Der Geschäftsführung wird für das Geschäftsjahr 2000 Entlastung erteilt.

TOP 4:

Dem Verwaltungsrat wird für das Geschäftsjahr 2000 Entlastung erteilt.

TOP 5:

Zum Abschlussprüfer der Gesellschaft wird für das Geschäftsjahr 2001 die ERNST & YOUNG AUDIT LUXEMBURG gewählt.

Luxemburg, den 3. April 2001.

VYNEX S.A. / SCHNEIDER + KLEIN, GmbH / Protokollführer
B. Franc / Dr R. Wiegand / T. Sauer

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63775/226/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

DyMa, DYCKERHOFF MATERIAUX ACHAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 56.090.

Le bilan, le compte de profits et pertes avec annexe au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 14, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

(63776/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

COL SCARAMOUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 7, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 57.996.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Ersange le 10 septembre 2001 à 10.00 heures.

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Antonio Colapietro
- 2) M. Vittorio Colapietro
- 3) M. Mario Colapietro
- 4) M. Vito Leoci
- 5) M. Franco Orsino.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.» (le reste sans chagement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Ersange, le 10 septembre 2001.

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, vol. 321, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63764/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CGD LUXEMBURGO, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 62.254.

Minutes of the Statutory General Meeting of Shareholders held on March 21st, 2001 in Luxembourg

The Meeting is called to order at 3.30 p.m., and in the absence of the Chairman of the Board of Directors, Mr. Pedro da Cunha is appointed Chairman pro tempore. The Chairman appoints as Secretary Mrs. Frédérique Vatriquant. The Meeting elects as Scrutineer Mr. Paulo Neves.

The Chairman declares:

1. That the shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer.

The attendance list verified by the Scrutineer ascertains that out of 3,000 shares representing the entire registered capital, 3,000 shares are duly represented at the present Meeting, and have a voting right of 3,000 votes.

2. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Submission of the Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 2000; allocation of the results;
3. Modification of the reference currency of the capital of the Company from LUF into EUR and consequently, modification of the relevant articles of the Articles of Incorporation;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

3. That as a result of the above declarations, the present Annual General Meeting of shareholders is regular constituted and thus may decide on all items of the above agenda.

First resolution

The Annual General Meeting takes notice of the report of the Statutory Auditor.

Second resolution

The Balance Sheet and Profit and Loss account as at December 31, 2000 are approved in the form submitted by the Board.

The Meeting resolves to distribute the profit amounting to LUF 18,303,419.- as follows:

- Capital increase	25,493 LUF
- Legal reserve	2,550 LUF
- Dividend	18,270,000 LUF
- Brought forward	5,376 LUF
- Profit for the year	<u>18,303,419 LUF</u>

Third resolution

The Meeting decides to modify the reference currency of the Company's Capital from LUF into EURO and to fix the par value per share at Euros 25. Consequently, the Meeting decides to increase the Capital of LUF 24,493, taken from the profit for the year, and to modify the relevant articles from the Articles of Incorporation as follows:

«Art. 5. First paragraph to be read as follows:

The corporate Capital of the Corporation is Euros 75,000.- to be divided into 3,000 shares of a par value of Euros 25.- per share. The shares are subscribed as follows:»

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of Shares</i>
1) CAIXA GERAL DE DEPOSITOS S.A.	67,500.- EUR	2,700
2) CAIXA-PARTICIPACOES, SGPS.	7,500.- EUR	300

Fourth resolution

The Meeting grants full discharge from their respective duties to the Directors having been in office at December 31, 2000, and by special vote to the Statutory Auditor.

Fifth resolution

The Meeting reelects as Directors Messrs. Joaquim Augusto Simoes de Andrade Campos, Paulo Alexandre dos Santos Cardeira Gomes and José Carlos Baptista Maia. Their mandates will lapse with the Annual General Meeting to be held in 2002 or until their successors are appointed.

The Meeting reelects ARTHUR ANDERSEN, LUXEMBOURG as Statutory Auditor for the same period of one year ending at the Annual General Meeting to be held in 2002 or until their successors are appointed.

Sixth resolution

With no item the agenda left, the Meeting is closed after reading of these Minutes, which are signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Secretary / The Scrutineer

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2001, vol. 319, fol. 76, case 2/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(63757/239/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

CGD LUXEMBURGO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63758/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.